

# SULLY



**51<sup>e</sup> FESTIVAL DE MUSIQUE  
DE SULLY ET DU LOIRET**

**DU 29 MAI AU 15 JUIN 2024**

**Loiret**  
votre Département

**FESTIVAL-SULLY.FR**

## **51<sup>e</sup> FESTIVAL DE MUSIQUE DE SULLY ET DU LOIRET**

Appel aux food-trucks et stands de restauration

Avis de publicité préalable en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

**du 13 au 15 juin 2024**

Cahier des charges



## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| I) Cadre juridique et contexte.....   | 2 |
| II) Condition d'accueil des food-trucks .....                                     | 3 |
| III) Conditions financières .....   | 3 |
| IV) Conditions de ventes des produits .....                                       | 3 |
| V) Gestion des déchets .....  | 4 |
| VI) Détails de participation à l'appel d'offres et sélection des food-trucks..... | 4 |
| VII) Contenu du dossier à envoyer.....  | 5 |

### Article 1 : Cadre juridique et contexte

En application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, le Département du Loiret informe les opérateurs économiques de la conclusion de conventions d'occupation du domaine public de courte durée dans le cadre du festival de Sully et du Loiret.

Le présent avis préalable vise à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Le Département du Loiret organise le 51e Festival de Sully et du Loiret du 29 mai au 15 juin 2024. Dans le cadre du week-end de clôture qui se tiendra les soirs du jeudi 13 juin, vendredi 14 juin et samedi 15 juin dans le parc du château de Sully-sur-Loire (désigné ci-après « Le Village »), le Département souhaite faire appel à 8 food-trucks ou autres stands de restauration pour offrir aux festivaliers des points de restauration conviviaux.

Le Village sera ouvert aux festivaliers de 17h à minuit les 13, 14 et 15 juin 2024 et pourra accueillir jusqu'à 5000 personnes par soir. Les food-trucks répondant à cet appel d'offres s'engagent à être présents sur la totalité du week-end de clôture.

Programmation musicale du Village :

Jeudi 13 juin – Max Livio et Olivia Ruiz

Vendredi 14 juin – Zélie et Christophe Maé

Samedi 15 juin – Madlen Keys et Pascal Obispo

Le présent avis est publié sur le site internet du festival de Sully et du Loiret et sur le site internet du Département.

## Article 2 : Condition d'accueil des food-trucks

Le service devra s'étendre de 17h à 23h30 pour les 3 soirs. Il est demandé aux food-trucks de s'installer dans le parc du château, aux emplacements dédiés, chaque jour à 16h (soit 1h avant l'ouverture du Village au public) et de repartir à partir de 00h30 après l'évacuation du public.

Une arrivée électrique sera dédiée au stand et gérée par les techniciens du Festival (en fonction des informations renseignées dans le dossier de candidature et après contact avec notre régisseur technique). Aucune augmentation de puissance ne pourra être accordée sur place.

L'utilisation de gaz devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

Le food-truck doit être équipé d'un extincteur.

La taille de l'emplacement ne pourra excéder 25m<sup>2</sup>. Aucun mobilier ne sera accepté sur l'événement. Les tables, chaises, bancs, transats, mange-debout seront installés par le Festival.

Aucun véhicule ne pourra circuler sur le site du Festival (en dehors de l'installation).

Conformément aux articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation sera délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.

## Article 3 : Conditions financières

Le food-truck conservera l'intégralité de son chiffre d'affaires. Le prix de l'emplacement est fixé à 50€ TTC par soir, soit un forfait unique de 150€ TTC pour les trois soirs.

## Article 4 : Conditions de ventes des produits

Le Festival pouvant accueillir jusqu'à 5000 festivaliers par soir, le food-truck s'engage à pouvoir fournir de façon continue sur l'ensemble de la période afin d'éviter au maximum la rupture de produit.

Le Festival a une vocation d'éco-responsabilité et souhaite privilégier l'économie locale. Il est demandé aux candidats de proposer des produits frais, de préférence en circuit court et issus de culture responsable.

Les emballages devront être optimisés et de préférences biodégradables et/ou recyclables.

Chaque food-truck devra proposer une carte de restauration adaptée au dîner avec des propositions salées et/ou sucrées sans boisson. Le food-truck ne pourra en aucun cas inclure dans son offre de la boisson, avec ou sans alcool, celle-ci étant réservée à la buvette du festival.

Dans un souci de concurrence et de satisfaction des visiteurs, le Département veillera, dans la sélection des candidats, à diversifier les offres.

## Article 5 : Gestion des déchets

Le Département demande aux food-trucks d'être totalement autonomes (préparation, gestion des approvisionnements, tenue du stand, service au public, rangement, nettoyage, gestion des déchets\*).

Aucun équipement ne sera fourni, les restaurateurs doivent être intégralement autonomes en termes d'infrastructure.

\*Gestion des déchets : Le Département mettra à disposition des conteneurs poubelles mais le prestataire devra prévoir l'installation des poubelles d'appoint extérieures. Le restaurateur est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. Les restaurateurs devront trier et évacuer chaque soir leurs déchets (déchets recyclables, déchets compostables, verres et ordures ménagères) vers les bennes municipales situées à l'extérieur du site.

Chaque commerçant est responsable de la propreté de son emplacement. Il est interdit de laisser des déchets sur place, à l'issue du festival. Les frais d'enlèvement et de nettoyage des déchets laissés sur l'emplacement seront facturés au contrevenant.

## Article 6 : Détails de participation à l'appel d'offres et sélection des food-trucks

Le dossier complet doit être envoyé par email à [festival.sully@loiret.fr](mailto:festival.sully@loiret.fr) au plus tard le 1<sup>E</sup> mai 2024 à 12h00. « En cas de pièce manquante, le Département pourra demander au candidat de compléter sa candidature.

Le Département du Loiret, après avoir recueilli l'avis du Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire, sélectionnera les camions retenus en tenant compte des critères indiqués ci-dessous.

A l'issue de la consultation, les camions retenus se verront attribuer une place sur le site de l'événement pour les 3 jours de prestation, sous réserve de la conclusion avec le Département d'une convention d'occupation du domaine public, dont les dispositions seront conformes au présent cahier des charges.

## Article 7 : Contenu du dossier à présenter

Le candidat doit présenter un dossier technique, comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- Une présentation du food-truck accompagnée d'au moins une photo et d'un descriptif de son expérience
- La carte de restauration proposée la plus détaillée possible indiquant les prix de vente publique TTC et l'origine des produits (l'équipe organisatrice sera également sensible aux propositions intégrant des produits issus de fournisseurs locaux, de l'agriculture biologique ou du commerce équitable)
- La capacité de service par soir
- La puissance électrique demandée
- La liste complète des équipements électriques du food-truck (frigo, plaques de cuisson, friteuse, bouilloire, ...)
- La vaisselle et les emballages : détail du type de vaisselle proposée pour le service de restauration (jetable, compostable, durable etc...)
- Les modes de paiement acceptés

Le candidat peut y joindre tout autre document qu'il juge utile à l'appréciation de son dossier

Ainsi que les pièces justificatives suivantes :

- Carte nationale d'identité
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- L'extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou attestation préfectorale
- Une carte de commerçant non sédentaire.
- Conformément à l'article D8222-5 du code du travail, une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront pourrnt adresser un mail à [festival.sully@loiret.fr](mailto:festival.sully@loiret.fr)